



CONVENTION « ECOLE HANDIGOLF GTCV »



Etablie entre les soussignés :

L'Association Handigolf Sud PACA,

Représentée par Jean-Pierre RICHARTE ;

La Ligue de Golf de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Représentée par Jean-Yves ORTEGA, Président ;

Le Comité départemental de Golf du Var,

Représenté par Anne REICH, Présidente ;

Le Comité Départemental Sport Adapté du Var,

Représenté par Henry ROIG, Président ;

Le Golf de Valescure,

Représenté par Jean-Pierre LEJEUNE, Président ; et Régis GEORGEL, responsable de la Commission Paragolf ;

Préambule

Afin d'initier à la pratique du golf, de perfectionner et d'entraîner des personnes adultes et enfants dont l'intégrité physique et/ou mentale est altérée, les partenaires de la présente convention s'engagent à créer une école labellisée « Handigolf » sur le site du Golf de Valescure en respectant les normes de sécurité en vigueur et les dispositions règlementaires fixées par la Fédération Française de Golf. Cette école doit être un vecteur de lien social et un outil de rééducation, de resocialisation et de réinsertion des personnes en situation de handicap.

Article 1. Les personnes invitées pour suivre les cours au sein de l'Ecole Handigolf GTCV bénéficient de la gratuité. Le Golf de Valescure met à disposition de l'Ecole Handigolf GTCV, les installations (practice, zones d'entraînement, parcours), le matériel et les balles de practice nécessaires à l'enseignement. Le Golf de Valescure met à disposition les personnels diplômés pour assurer l'enseignement. L'association Handigolf Sud PACA met à disposition le matériel spécifique adéquat (para-golfeur, scooter, appareillages divers, ...).

Article 2. Un Comité de pilotage composé d'un représentant de chaque partenaire prend à sa charge la communication sur l'Ecole Handigolf GTCV et la mobilisation des personnes susceptibles d'être concernées notamment dans les centres et établissements spécialisés mais aussi auprès des entreprises et organismes associatifs impliqués dans le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Ce Comité se réunit tous les trimestres pour définir les orientations à donner à l'Ecole Handigolf GTCV.

Article 3. Les cours sont dispensés par un enseignant de golf, diplômé d'état, du Golf de Valescure qui peut être assisté de bénévoles agréés par le Golf de Valescure.

Article 4. Le cycle des cours, d'une durée d'une heure et trente minutes par séance tous les 15 jours, le mardi après-midi, de 13h30 à 15h00, est planifié d'un commun accord entre les parties et l'enseignant du club, avec suffisamment d'anticipation pour permettre le bon fonctionnement de l'activité, hors vacances scolaires. Les inscriptions se font directement auprès de l'accueil du Golf de Valescure selon les modalités à définir par le club.

Article 5. Pour l'année 2022, les honoraires de l'enseignant de golf seront calculés sur la base forfaitaire de 90€ TTC par séance de golf d'une durée d'une heure et trente minutes. La note d'honoraire sera adressée à Handigolf Sud PACA – A l'attention de Jean-Pierre RICARTE - 10 allée du Drac – 13140 MIRAMAS.

Article 6. Pour l'année 2022, le Comité de Golf du Var s'engage à verser une contribution financière de 1000€ pour permettre l'ouverture et le fonctionnement de l'Ecole Handigolf GTCV du Golf de Valescure. Cette dotation sera versée à Handigolf Sud PACA sur présentation du bilan de l'action de l'école en fin d'année.

Article 7. Les personnes bénéficiant de l'enseignement à l'Ecole Handigolf GTCV devront respecter les prescriptions du règlement intérieur du Club. Ils seront invités, le cas échéant, à souscrire une licence fédérale, à s'orienter vers une formation Carte verte et/ou à devenir membre du Club. Handigolf Sud PACA pourra les solliciter en vue de leur intégration dans leur association.

Article 8. Toute personne souhaitant bénéficier de l'enseignement de l'Ecole Handigolf GTCV du Golf de Valescure est censée avoir pris connaissance du règlement intérieur consultable au secrétariat et sur le site internet du Club, et devra s'y conformer strictement.

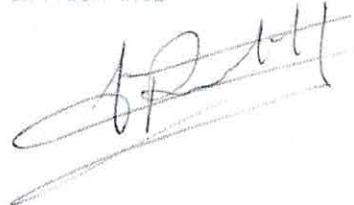
Article 9. La présente convention prendra fin de plein droit à son terme, soit le 31 décembre 2022, et sera renégociable tous les ans.

Article 11. Les joueurs membres de l'Association Handigolf bénéficieront de tarifs privilégiés pour l'accès aux installations du Golf de Valescure :

- Tarif de 40€ pour le Green-Fee au Golf de Valescure. Les joueurs possédant un médical pass ou une attestation du responsable handigolf de leurs régions bénéficieront d'un forfait GF + voiturette de 40 €uros.
- Remise de 50% sur les tarifs publics des seaux de practice

Fait à Saint-Raphaël, le 4 mars 2022

Handigolf Sud PACA
J.P. RICARTE



Ligue de Golf Région Sud
J.Y. ORTEGA



Comité Départemental du Var
A. REICH



Comité Départemental du Sport Adapté du Var
H. ROIG

Comité Départemental de Sport Adapté
Maison des Sports
122 boulevard du Général BROSSET
83000 Toulon
Tél : 04 20 70 11 11
Mail : idsa@idsa.com / idsa@idsa.com
www.idsa.com



Golf de Valescure / Ecole Handigolf GTCV
J.P. LEJEUNE

GOLF & TENNIS CLUB DE VALESCURE
725 Avenue des Golfs
83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. 04 94 82 40 46
e-mail accueil@golfdevalescure.com
Site internet www.golfdevalescure.com

